

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Commandes de vol - Compensateur de Direction (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des :

- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 11442 de série,

ou,

- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2077 révision 1 ou A300-27-6031 révision 1.

RAISON :

Plusieurs situations de déroulement du compensateur de direction, en configuration de pilote automatique engagé, ont été rapportées. Des actions correctives ont déjà été entreprises afin d'éviter tout déclenchement de la commande de compensateur par inadvertance ; en complément à celles-ci et afin d'inhiber la commande de compensateur de direction lorsque les becs de voilure sont sortis et que le pilote automatique est engagé, les mesures suivantes sont rendues impératives.

ACTION :

Avant le 1er Août 1999, appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2077 révision 1 ou A300-27-6031 révision 1.

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-27-2077 révision 1
A300-27-6031 révision 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)

n/JYR

Date : 22/04/1998

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310 et A300-600

98-175-249(B)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02 MAI 1998